Statuts de l'Epi Sablais

Article 1 : Dénomination

Il est fondé le 17/09/2022 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : L'épi sablais

XXXXXXXXXXXX

Article 2 : Objet

L'association L'épi sablais a pour objet de pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires des Sables d'Olonne et de ses environs.
Elle vise à promouvoir une alimentation de proximité, saine et de qualité, respectueuse de notre planète. L'association est à but non lucratif.
L'Epi Sablais souhaite soutenir les producteurs locaux et contribuer à faire changer les habitudes, réflexes des consommateurs tout profil, tout âge, en les rendant acteurs et consommateurs conscients.
L'association l'Epi Sablais se donne aussi pour mission de faire vivre un potager participatif, dans les règles et principes évoqués précédemment

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez l'un des membres.
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Admission

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 6 : Composition et adhérents

L'association se compose

- d'une Direction Collégiale, renouvelée chaque année.
- d'adhérents participants

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial. Pour adhérer, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale.
Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.
L'adhésion familiale est annuelle.
La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA.
Le CA peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 7 - Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.
L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.
Elle peut désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.
Chacun(e) de ces membres peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par l'Assemblée Générale.
Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;

- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article - 9 - règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.
Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 10 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par décès,
- Par démission adressée par écrit à la Direction Collégiale,
- Par radiation prononcée par la Direction Collégiale pour non-paiement de la cotisation,
- Par exclusion prononcée par la Direction Collégiale pour infraction aux présents statuts et/ou règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral, financier ou matériel à l'association ou à l'un des adhérents.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné peut être suspendu. Il sera alors invité, à fournir des explications écrites ou orales à la Direction Collégiale. Une information lui sera adressée par courrier recommandé avec avis de réception 15 jours avant la date prévue pour la réunion de la Direction Collégiale en charge de la prise de la décision. Toute radiation, quel qu'en soit le motif, ne donnera pas lieu au remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Article 11 : Affiliation

La présente association peut être affiliée à d'autres associations par un vote en Assemblée Générale. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations par un vote en Assemblée Générale.

Article 12 : Suivi financier

Les comptes sont tenus sous la responsabilité de la Direction Collégiale qui opère toutes vérifications utiles de la comptabilité et en rend compte en présentant son rapport en Assemblée Générale.
date de clôture des comptes : 31/01 de l'année, 2-3 mois avant la planification de l'assemblée générale en mars - avril.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Les Sables d'Olonne, le 06/03/2025

Mme Sylvie CASSES
Membre de la Direction Collégiale
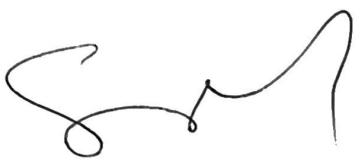
M Dominique SUIRE
Membre de la Direction Collégiale